

1^{er} plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 10 décembre 2012

NOM DE L'ÉCOLE : Sans-Frontière	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
	260		Ann-Marie Boucher
ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE	FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
DATE : 28 novembre 2012	124	136	Ann-Marie Boucher, direction / Milène Patriarca, conseillère en rééducation / Évelyne Lamontagne, TES

OBJECTIF : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. De plus, il répond aux nouvelles obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

NOTRE SITUATION :

<p>NOS FORCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mobilisation des intervenants de l'école : Travail fait pour l'amélioration d'une compréhension commune des règles de conduite et de l'application de celles-ci ◆ Amélioration de la relation entre les élèves (QES) ◆ 9 élèves sur 10 considèrent que les adultes interviennent et sont cohérents dans leurs actions (QES) ◆ 9 élèves sur 10 affirment que les adultes expriment clairement que l'intimidation n'est pas tolérée (résultats du questionnaire La sécurité à l'école : violence et intimidation passé aux élèves sur les manifestations de la violence (printemps 2011)) 	<p>NOS PRIORITÉS D'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Malgré les améliorations notées dans les relations entre les élèves, il existe un niveau trop élevé de cas d'insultes et de railleries et de perceptions de rejets entre élèves (QES) ◆ Améliorer le sentiment de sécurité des élèves aux moments et aux endroits où la présence des adultes est diminuée ⇒ travail à faire sur le développement de l'engagement des élèves témoins ◆ Amélioration de la transmission des informations à tous les intervenants concernant des actions spécifiques à poser dans des cas particuliers ◆ Participation plus active des élèves dans la gestion préventive
---	---

NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

Activités de prévention :

- ◆ Animation d'ateliers et activités pour le développement d'habiletés sociales pour toutes les classes
- ◆ Tableau d'honneur pour la valorisation d'attitudes et comportements positifs
- ◆ Utilisation de repères visuels placés dans l'école pour l'utilisation de stratégies de résolution de conflit
- ◆ Présence de brigades scolaires dans les cours d'école des élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle
- ◆ Agents de la paix avec une « aire de résolution de conflit »
- ◆ Ateliers animées par la « Maison des jeunes »
- ◆ Présentation de la pièce de théâtre « Tous pour Tom, Caro et Benji »
- ◆ Atelier sur l'éducation des témoins auprès des élèves (janvier-février 2013)
- ◆ Création de scénette à thème par les élèves et présentées aux élèves et parents (projet mars)
- ◆ Fluppy (préscolaire)

Outils de prévention :

- ◆ Gestion stratégique de la surveillance des zones de la cour d'école (annexe)
- ◆ Plan d'intervention pour prévenir et traiter l'intimidation et la violence (annexe)
- ◆ Protocole d'intervention en situation de crise (annexe)
- ◆ Synthèse/Aide-mémoire du protocole d'intervention en situation de crise

Outils de régulation pour la prévention :

- ◆ Questionnaire de régulation des facteurs de protection et des éléments incontournables de la stratégie

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- ◆ Transmission des règles de conduite et signature d'engagement par l'élève et son répondant (agenda)
- ◆ Transmission du Plan de lutte à tous les parents de l'école comprenant le Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence ainsi que les règles de conduite (versions amendées – janvier 2013)
- ◆ Transmission de documentations, d'informations, de stratégies et d'astuces via le sac d'école, la boîte à lunch, l'Info-Maison et le site web de l'école
- ◆ Communications variées pour informer les parents (agenda, appel téléphonique, rencontres, etc.)
- ◆ Diffusion d'un aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit
- ◆ Soutien de la travailleuse sociale et de l'infirmière de l'école (partenariat CSSSVQ) dans la gestion comportementale
- ◆ Soutien familial par l'intervenante du programme de développement d'habiletés sociales auprès des enfants d'âge préscolaire (Fluppy)
- ◆ Café causerie
- ◆ Soirée de rencontre avec les familles allophones et interprète pour explicitation des règles de conduite et attitudes et comportements attendus.
- ◆ Collaboration avec agent de liaison et interprète
- ◆ Traduction de certains documents

De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence (voir en annexe).

Dans le protocole, nous y retrouvons :

- Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents.

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans notre école, nous avons également des règles de conduite. Ces dernières se retrouvent dans notre code de vie (en annexe) et prévoient les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.